



Commandement de payer

Par **Esmala**, le **09/03/2021** à **19:18**

Bonjour j'ai reçu un commandement de payer pour une vente forcée mais aucun délai ne figure pour payer ma dette. Est-ce normal où il y manque cet élément?

Merci de votre réponse

Par **youris**, le **09/03/2021** à **20:21**

bonjour,

L'[huissier de justice](#) doit adresser un [commandement de payer](#) au [débiteur](#).

Le commandement de payer doit mentionner :

*le [titre exécutoire](#) sur lequel s'appuie la demande du [créancier](#), ainsi que le montant des sommes qu'il réclame (dette, frais et intérêts échus),
l'obligation faite au débiteur de payer dans les 8 jours qui suivent, sinon la vente forcée de ses biens pourra avoir lieu.*

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1751#:~:text=Le%20commandement%20de%20payer%20doit,ses%20b>

salutations